



Mémoire de consultations  
particulières sur le projet de loi  
n° 148 présenté à la Commission  
de la santé et des services  
sociaux –  
Loi encadrant l'approvisionnement en  
médicaments génériques par les  
pharmaciens propriétaires et modifiant  
diverses dispositions législatives

DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION DES BANNIÈRES ET  
DES CHAÎNES DE PHARMACIE DU QUÉBEC (ABCPQ)

LE 6 NOVEMBRE 2017

*« L'ABCPQ réitère l'importance d'une approche globale au dossier médicament, mais ne s'oppose pas aux mesures prévues au projet de loi. Elle propose d'arrimer les mesures de ce projet de loi aux ententes qui restent à négocier avec les pharmaciens et grossistes, ainsi qu'aux mesures que prendra l'alliance pancanadienne pharmaceutique le 1<sup>er</sup> avril 2018. Elle demande aussi de revoir les règles de financement de la formation continue des pharmaciens pour rétablir l'équité entre les manufacturiers novateurs et génériques. »*

# TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'ABCPQ	5
Les bannières et chaînes de pharmacie : des partenaires respectueux de l'indépendance professionnelle des pharmaciens	6
Sommaire exécutif	7
Un cadre réglementaire imprévisible, évoluant sans consultations	8
L'ABCPQ ne s'oppose pas au projet de loi n° 148	9
Protéger l'indépendance professionnelle des pharmaciens	10
Une nouvelle date d'entrée en vigueur proposée	11
Le financement de la formation continue des pharmaciens : une priorité	12
Conclusion	14
Communiquez avec nous	15

## À PROPOS DE L'ABCPQ

L'Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPQ) a pour mission de permettre aux pharmaciens communautaires de jouer un rôle clinique incontournable en collaborant au développement d'un environnement optimal pour les bannières et chaînes et leurs réseaux de pharmacies affiliées.

L'ABCPQ regroupe les bannières et chaînes suivantes : Accès Pharma chez Walmart, Brunet, Centre Santé chez Provigo/Maxi, Familiprix, Groupe Jean Coutu, Pharmaprix, Proxim, et Uniprix.

Les membres de l'Association regroupent environ 1 900 pharmacies présentes partout au Québec qui génèrent plus de 40 000 emplois au sein des 17 régions administratives du Québec.

Les bannières et chaînes de pharmacie membres de l'ABCPQ partagent une série de principes directeurs qui guident les priorités, actions et interventions de l'Association :

1. Le respect et la priorisation du patient
2. L'amélioration continue des services pharmaceutiques
3. Le développement de nouveaux services répondant à des standards de qualité élevés
4. La collaboration entre professionnels des soins de santé
5. La promotion et la valorisation de la profession de pharmacien communautaire
6. La collaboration avec les partenaires dont ceux de l'industrie, des milieux académiques et des autres associations professionnelles
7. L'évolution graduelle et prévisible du cadre légal et réglementaire
8. La contribution à la vitalité économique du Québec
9. La promotion des avantages professionnels et économiques de l'affiliation à une bannière ou à une chaîne
10. La pérennité du système de soins de santé au Québec

# LES BANNIÈRES ET CHÂÎNES DE PHARMACIE : DES PARTENAIRES RESPECTUEUX DE L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS

Au Québec, les pharmaciens sont les uniques propriétaires de leurs pharmacies. Les bannières et les chaînes ne peuvent détenir aucune participation du capital-actions de l'officine des pharmaciens-propriétaires affiliés. De plus, le contrat d'affiliation du pharmacien avec sa bannière ou sa chaîne est soumis à une réglementation stricte de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Les pharmaciens propriétaires choisissent de s'affilier à une bannière ou une chaîne en fonction des services qui leur sont offerts et paient des redevances, des cotisations annuelles ou des frais à la pièce en échange des services partagés, par exemple :

- des services de publicité ;
- des services-conseils en aménagement du laboratoire ;
- des systèmes informatiques dans certains cas ;
- des programmes pour améliorer le développement professionnel continu ;
- du soutien pour la prévention des erreurs ;
- du soutien à la mise en application de normes professionnelles ;
- des services d'aide en ressources humaines ;
- des services d'aide en finances ;
- des programmes de prévention ;
- des programmes de promotion de la santé ;
- de l'aide à la gestion de l'inventaire et du flux de travail ;
- de la formation continue sur les standards de pratique de l'Ordre des pharmaciens ;
- de la formation aux assistants techniques ;
- des services partagés de préparation (magistrales, piluliers, etc.)
- etc.

Les bannières et les chaînes accompagnent les pharmaciens pour les aider à implanter des pratiques cliniques conformes aux standards de pratique édictés par l'Ordre des pharmaciens. Chacune dispose d'une équipe de pharmaciens qui propose des protocoles, des processus, des algorithmes de décisions cliniques pour soutenir les pharmaciens dans les soins et services qu'ils offrent.

Les bannières et les chaînes sont reconnues comme des moteurs d'amélioration de la pratique clinique en fournissant aux pharmaciens les outils dont ils ont besoin. Elles offrent des services à des pharmaciens par des pharmaciens en proposant les meilleures pratiques sans les imposer à leurs membres qui demeurent libres d'exercer leur jugement professionnel et qui ont même l'obligation déontologique *d'ignorer toute intervention susceptible de porter atteinte à leur indépendance professionnelle*. (Code de déontologie des pharmaciens, chapitre P-10, r. 7 D. 467-2008, a. 10.)

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Sur le fond, les bannières et chaînes de pharmacie du Québec ne s'opposent pas au projet de loi n° 148. Toutefois, nous déplorons l'impact direct sur de nombreux patients qui devront changer de médicaments, de même que l'alourdissement du fardeau administratif et financier du pharmacien, au détriment même des soins aux patients.

L'ABCPQ remarque par ailleurs que ce projet de loi introduit encore des changements réglementaires à la pièce, et ce, sans que ceux-ci s'inscrivent dans une vision globale de la pharmacie québécoise et de sa contribution aux soins de santé de première ligne. L'Association souligne notamment que le projet de loi vient directement affaiblir l'indépendance professionnelle et commerciale des pharmaciens propriétaires. L'ABCPQ déplore également ne pas avoir été consultée avant le dépôt de ce projet de loi, à l'instar des autres démarches similaires ces dernières années. D'ailleurs, d'autres enjeux importants subsistent requérant des consultations et discussions additionnelles entre le Ministre et les acteurs de la pharmacie québécoise. En ce sens, les bannières et chaînes continueront d'être des partenaires constructifs soucieux de proposer des solutions porteuses dans l'intérêt des patients.

Le projet de loi n° 148 vient préciser la portée de certaines des dispositions de la *Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse*. Dans le même esprit, l'ABCPQ présente dans ce mémoire une proposition visant à rétablir l'équité entre manufacturiers novateurs et génériques pour la formation continue offerte aux pharmaciens propriétaires par leur bannière ou leur chaîne.

Enfin, l'ABCPQ formule une proposition additionnelle visant à assurer un meilleur arrimage des différentes initiatives en cours de révision visant des paramètres financiers auxquels sont assujettis différents acteurs de la pharmacie, et ce, tout simplement en déplaçant au 1<sup>er</sup> avril l'entrée en vigueur de la période de calcul du nouveau plafond d'approvisionnement proposé.

## UN CADRE RÉGLEMENTAIRE IMPRÉVISIBLE, ÉVOLUANT GÉNÉRALEMENT À LA PIÈCE ET SANS CONSULTATIONS DE TOUS LES ACTEURS

L'ABCPQ intervient régulièrement au nom de ses membres afin de commenter l'évolution législative entourant la pratique des activités des près de 1 900 pharmacies communautaires du Québec. Ces interventions visent principalement à permettre aux pharmaciens de jouer un rôle encore plus efficace comme professionnels de soins de santé de première ligne et à mettre ainsi en valeur leur expertise pharmacologique et leur grande accessibilité et disponibilité auprès des Québécois.

Au cours des dernières années, le cadre réglementaire dans lequel les pharmacies communautaires évoluent s'est transformé considérablement, si bien que le critère de prévisibilité si essentiel à la planification des investissements et à la mise en place de nouveaux services en pharmacie est devenu nettement moins présent.

En outre, l'évolution de ce cadre réglementaire aurait pu s'articuler autour d'une vision globale de la pharmacie québécoise, en considérant la valeur générée par ses différents acteurs et maillons d'une chaîne complexe ; plutôt, les modifications législatives ont été proposées à la pièce ces dernières années, et ce, généralement sans consultations préalables avec les acteurs du milieu – ce que nous déplorons vigoureusement. En ce sens, le projet de loi n° 148 ne fait pas exception.

D'ailleurs, au cours des dernières années, le manque de prévisibilité réglementaire et les défis opérationnels et financiers en découlant ont fait place à une importante consolidation dans l'industrie – réduisant du même coup les options des patients et entraînant l'acquisition et l'intégration par des entreprises hors-Québec de certaines bannières et chaînes québécoises.

À cet égard, l'ABCPQ est d'avis que d'autres enjeux réglementaires, de même que certaines opportunités d'améliorations dans l'intérêt du patient, subsistent toujours dans le cadre québécois de la pharmacie. En ce sens, les bannières et chaînes continueront d'être des partenaires constructifs soucieux de proposer des solutions porteuses dans l'intérêt des patients lorsque consultés dans cet objectif.

# L'ABCPQ NE S'OPPOSE PAS À L'AJOUT D'UN PLAFOND D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS GÉNÉRIQUES

Même si l'ABCPQ ne s'oppose pas à l'ajout d'un plafond maximum d'approvisionnement en produits génériques auprès du même fabricant sur une année, nous déplorons que ce projet de loi :

- Impacte plusieurs patients qui verront leurs médicaments être changés, avec les risques que ceci implique.
- Vient de par sa nature même entraver, ou du moins affaiblir l'indépendance professionnelle et commerciale des pharmaciens propriétaires ;
- Continue d'alourdir le fardeau administratif et financier des pharmaciens propriétaires en introduisant des paramètres additionnels de gestion des approvisionnements, en requérant des calculs supplémentaires par les pharmaciens, en modifiant des pratiques existantes au besoin, en imposant de devoir fournir des explications aux patients en cas de substitution, ainsi qu'en matière de production et d'envoi de nouveaux rapports. Incidemment, le nouveau plafond nuit directement à la disponibilité des pharmaciens propriétaires à se consacrer à leurs patients ;
- Dira entraîner, selon l'étude d'impact réglementaire du Ministère, des dépenses additionnelles projetées d'un million de dollars pour les pharmaciens propriétaires sans que le calcul de cette somme ne soit expliqué, ni justifié. D'ailleurs ces frais additionnels devront, encore une fois, être absorbés par les pharmaciens propriétaires ou leurs partenaires d'affaires (grossistes, chaînes ou bannières) sans aucune forme de compensation.

Bien que le plafond de 50% inscrit dans le projet de loi soit arbitraire, nous nous opposerions à un pourcentage inférieur qui viendrait augmenter l'importance des enjeux décrits précédemment.

Par ailleurs, notons que l'ABCPQ ne s'opposerait pas à un pourcentage permis qui serait supérieur à 50% car plus le pourcentage sera élevé, moins il y aura de patients qui devront être changés de médicaments et moins l'indépendance professionnelle des pharmaciens sera limitée.

# PROTÉGER L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS

Plus tôt cette année, l'ABCPQ a voulu valider des perceptions et des présomptions qui ont été circulées par le Ministre de la santé et des services sociaux à la suite de la publication, en juin 2015, par l'Ordre des pharmaciens du Québec, d'un sondage sur les pratiques commerciales. Les résultats à une question de ce sondage indiquaient que pour 53% des répondants, les franchiseurs/chaînes/bannières *cherchaient à limiter ou à orienter la sélection de médicaments génériques à servir aux patients*. Au-delà du fait que cette question orientait la réponse de par sa formulation même, il est important de noter qu'une autre question du même sondage – n'ayant toutefois pas été citée par le Ministre – indiquait que 91% des répondants avaient *la ferme conviction qu'ils pouvaient en tout temps choisir professionnellement les génériques ou médicaments novateurs qu'ils fournissent à leurs patients*. Par ailleurs, ce même sondage avait été administré invariablement à des pharmaciens propriétaires et à des pharmaciens salariés, et ce, alors que ces derniers ne sont même pas en mesure de se prononcer en toute connaissance des faits sur les contrats d'affiliation avec les bannières et les chaînes, de même que des relations qui en découlent.

Afin de valider les données produites par l'Ordre, l'ABCPQ a mandaté la firme Léger Marketing pour mener une enquête auprès des pharmaciens propriétaires visant à recueillir leur opinion à l'égard de l'évolution de leur environnement de pratique professionnelle au cours des dernières années. Le sondage a été mené du 16 février au 6 mars 2017 auprès de 427 pharmaciens propriétaires québécois.

Selon ce sondage, 97% des répondants ont affirmé avoir actuellement *toute la latitude nécessaire pour faire les meilleurs choix pour la santé et la qualité des traitements de leurs patients*. En contrepartie, 66% des répondants se disent *très inquiets ou assez inquiets à l'égard de l'évolution du cadre législatif qui régit la profession de pharmacien*.

Dans ce même sondage, la protection de l'indépendance professionnelle des pharmaciens s'est classée au deuxième rang d'une liste de quinze sujets pour lesquels les pharmaciens propriétaires ont des attentes envers l'Association des bannières et des chaînes de pharmacie du Québec.

Ces résultats démontrent que, jusqu'à maintenant, les pharmaciens ont eu l'indépendance professionnelle requise pour bien servir le public et qu'ils ne se sentent pas lésés en ce sens par les bannières et chaînes, mais qu'ils sont toutefois inquiets aux menaces futures à l'égard de leur indépendance professionnelle par d'autres intervenants. C'est donc notamment en vertu de cette préoccupation importante que nous intervenons par l'entremise de ce mémoire.

## L'ABCPQ DEMANDE DE MODIFIER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018

Dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 148 prévoit comptabiliser sur une base annuelle le plafond d'approvisionnement des pharmaciens propriétaires auprès des fabricants génériques selon le calendrier civil (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Cependant, compte-tenu des travaux en cours de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (pCPA) et de leur incidence projetée, à la baisse, sur le prix de plusieurs médicaments génériques pour le 1<sup>er</sup> avril 2018 comme c'est le cas depuis 2010, l'ABCPQ recommande de fixer au 1<sup>er</sup> avril 2018 la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

En préconisant de se référer au calendrier financier du Gouvernement du Québec (1<sup>er</sup> avril au 31 mars), nous lui permettrons de conclure deux autres processus de négociation essentiels à ce que la population bénéficie de services pharmaceutiques de qualité. Ceux-ci portent sur l'entente entre le gouvernement et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) qui se termine le 31 mars 2018, ainsi que celle entre le gouvernement et les grossistes qui subissent directement les impacts de la déflation des produits génériques alors qu'ils fournissent des services permettant aux pharmaciens de jouer, et ce, pleinement et toujours plus efficacement leur rôle. D'ailleurs, les grossistes auront à fournir des données aux pharmaciens pour leur permettre de produire les rapports requis en vertu du projet de loi et ceci leur demandera, à eux-aussi, des investissements additionnels et imprévus.

Ainsi, à elle seule, cette simple mesure de changement de date d'entrée en vigueur pourrait permettre un certain arrimage des différents paramètres financiers régissant le fonctionnement de quelques-uns des principaux acteurs de la pharmacie communautaire du Québec.

## EN FAVEUR D'UN RÉÉQUILIBRAGE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE FORMATION

Nous remarquons que l'article 4 le projet de loi n° 148 vient préciser la portée de certaines des dispositions de la *Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'Assurance maladie du Québec, à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments, ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse*, adoptée plus tôt cette année sous la responsabilité du ministre de la santé et des services sociaux.

Dans le même esprit, l'ABCPQ propose aux membres de la Commission d'ajouter au projet de loi n° 148 une nouvelle disposition précisant les règles et permettant l'organisation d'activités de formation continue des pharmaciens qu'offrent les bannières et les chaînes en collaboration avec les manufacturiers de médicaments par le biais de commandites à visée éducatives. Ces commandites, qui existent depuis plus de 30 ans, sont essentielles au développement d'activités de formation continue de qualité requises en vertu du Code de déontologie des pharmaciens.

En effet, considérant que l'entente entre le MSSS et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires prend fin le 31 mars 2018 et que cette dernière a annoncé qu'elle souhaitait récupérer, sous forme d'honoraires, les allocations professionnelles, il faudra revoir le *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien de la Loi sur l'assurance médicaments*. Nous croyons qu'il sera opportun de permettre autant aux manufacturiers de médicaments génériques que novateurs d'avoir la même capacité de contribuer par le biais de commandites à visée éducatives les programmes de formation continue développés par les chaînes et bannière au bénéfice des pharmaciens et de leurs patients.

Historiquement les manufacturiers génériques ont été des sources de financement importantes des activités de formation continue offertes par les chaînes et bannières à leurs membres qui valorisent les études de besoins et l'intégration de la formation aux outils de pratiques (informatisés ou non) qu'elles offrent. Les bannières et les chaînes de pharmacies sont des fournisseurs de contenus inégalés grâce à l'expertise des pharmaciens qui y travaillent et leur capacité à favoriser l'opérationnalisation des connaissances acquises pour améliorer les résultats de santé des patients.

Dans le sondage Léger Marketing déjà évoqué précédemment, 78% des pharmaciens ont manifesté leur souhait de voir leur bannière ou chaîne offrir davantage de soutien ou de services en lien avec leur pratique professionnelle portant sur des activités de mise à niveau des compétences en pharmacologie pour les pharmaciens. 80% des répondants ont par ailleurs manifesté le même souhait pour des activités de mise à niveau des compétences pour les assistants techniques

en pharmacie (ATPs) – le tout par le biais de congrès, formations, séminaires et autres.

Nous comprenons qu'il faudra clairement distinguer les formations continues des événements à caractère commercial ou promotionnel. Il existe, à cet effet, des codes de conduite et un processus d'accréditation par l'Ordre des pharmaciens du Québec qui veille en la matière.

À l'instar de ce qui se fait en médecine, il faut permettre que la formation continue des pharmaciens demeure subventionnée, particulièrement en considérant le contexte où la formation continue deviendra obligatoire pour les pharmaciens à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018. L'interdiction de subventionner les activités de formation continue par les firmes génériques représente pour les membres de l'ABCPQ un important manque à gagner et surtout des dépenses supplémentaires significatives pour les pharmaciens, tant propriétaires que salariés. À noter que les pharmaciens du milieu communautaire ne reçoivent aucune compensation financière pour participer à leur formation continue contrairement à d'autres professionnels du secteur public de la santé.

Dans l'éventualité où cette précision serait ajoutée aux dispositions de la loi, les bannières et chaînes de pharmacie se proposent pour coordonner le lien avec les fabricants de médicaments génériques et assurer l'administration de leur contribution financière qui permettra de dispenser de la formation en respectant les paramètres d'un *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien de la Loi sur l'assurance médicaments* renouvelé.

Dans les faits, plusieurs autres acteurs privés se voient déjà confier des ressources financières par les manufacturiers pour assurer la formation continue et il serait tout à faire normal et souhaitable que les bannières et chaînes se voient au minimum confier un rôle équivalent en ce sens.

# CONCLUSION

En somme, l'ABCPQ recommande à la Commission les deux ajustements suivants au libellé du projet de loi 148 :

- 1) Déplacer la date d'entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- 2) Dans le contexte prévisible de l'abolition des allocations professionnelles, établir une équité réglementaire entre les manufacturiers novateurs et les manufacturiers génériques en permettant à tous les manufacturiers de médicaments de contribuer par le biais de commandites à visées éducatives à la formation continue professionnelle des pharmaciens de grande qualité que les chaînes et bannières aimeraient continuer d'offrir.

L'ABCPQ réitère enfin que la prévisibilité réglementaire demeure fondamentale pour les bannières et chaînes de pharmacie, de même que pour les pharmaciens propriétaires.

Nous sommes pleinement engagés à jouer un rôle de premier plan dans la santé des québécois et de continuer à déployer de nouveaux services lorsque possible, mais il est fondamental pour ce faire que nous puissions compter sur un fardeau administratif raisonnable et sur des changements réglementaires qui prennent en considération nos besoins et préoccupations, à l'instar d'ailleurs de tous les autres acteurs et maillons de la chaîne de pharmacie, du fabricant au patient.

Pour le moment, l'impact favorable sur l'efficacité des pharmaciens propriétaires de la quasi-totalité des nouveaux outils de travail développés par les bannières, les chaînes ou par les grossistes est contrecarré par un alourdissement constant du fardeau administratif, une situation qui nuit directement aux pharmaciens et indirectement aux patients et qui n'est pas soutenable à plus long terme.



## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour toute demande de renseignements additionnels, veuillez s'il-vous-plait communiquer avec :

**Denis Roy**  
Président  
ABCPQ  
Bureau : 514-933-9331, poste 641128  
Cellulaire : 514-606-8407  
[president.abcpq@gmail.com](mailto:president.abcpq@gmail.com)